



Bâtiment - Travaux Publics
1 MORT PAR JOUR
Pénibilité, Retraite à 55 ans



NOUS NE VOULONS PLUS MOURIR AU TRAVAIL !

La durée du travail est fixée par l'employeur dans le cadre de la législation en vigueur. La semaine de travail des ouvriers des entreprises du bâtiment est fixée au maximum à cinq jours consécutifs et pas plus de 48h par semaine. Le repos hebdomadaire a une durée minimale de 48 heures correspondant à 2 jours consécutifs de repos dont l'un est le dimanche et l'autre le samedi, en priorité, ou le lundi.

L'employeur a l'obligation de protéger la santé et assurer la sécurité du salarié et prendre rapidement les mesures nécessaires pour mettre fin à la situation du danger grave et imminent, article L4131-1 du code du travail.

Le salarié qui exerce son droit de retrait de manière légitime ne peut pas être sanctionné ou licencié par l'employeur pour ce motif. Un salarié ressortissant européen embauché en France a les mêmes droits.

Le travail n'est pas un jeu où l'on peut perdre sa vie à la gagner. Nous sommes tous des professionnels et des experts de notre environnement immédiat sachant estimer la dangerosité de son poste de travail. Devant une situation dangereuse, le salarié doit user du droit de retrait de danger grave et imminent. Ne laissons à personne la liberté de choisir à notre place comment sauver nos vies.



Chaque jour travaillé, un salarié du BTP part de chez lui et malheureusement ne rentrera pas, laissant ses proches dans une situation familiale dévastée, aggravée par la situation financière catastrophique qui en découle automatiquement : la perte du salaire étant souvent la seule source de revenu du foyer, ou du moins la plus importante.

La FNSCBA CGT avait annoncé que la suppression des CHSCT par les ordonnances MACRON aurait un effet délétère sur la mortalité au travail, ces mêmes chiffres lui donne, malheureusement raison. Nous sommes passés de 530 morts en 2017 à 790 morts en 2019. Circonstance aggravante pour les familles des salariés du BTP décédés, ils n'auront droit, au meilleur des cas qu'à un entrefilet dans la rubrique des « chiens écrasés » et dans lequel sera entretenu une anonymisation de la victime, anonymisation dévastatrice pour les familles mais qui a pour but inavouable de déshumaniser, volontairement le salarié décédé.

LE RENDEMENT NE PREVAUT PAS SUR LA SANTE ET LA SECURITE DES SALARIES
LE SECTEUR DU BTP RESTE LE PLUS TOUCHE SUR L'ACCIDENTOLOGIE ET LA MORTALITE

64
ANS

C'EST NON!

SCANNER MOI



Salaire minimum BATIMENT Pays de la Loire 2023

SALAIRES MINIMAUX DES OUVRIERS							
Coefficient Niveau / Position	150 N1/P1	170 N1/P2	185 N2	210 N3/P1	230 N3/P2	250 N4/P1	270 N4/P2
Salaire Minimum horaire base 35h/semaine	11,11 €	11,23 €	11,53 €	12,89 €	13,99 €	15,08 €	16,18 €
Salaire Minimum mensuel base 151,67h	1 685,05 €	1 703,25 €	1 748,70 €	1 954,98 €	2 121,81 €	2 287,13 €	2 453,97 €

SALAIRES MINIMAUX DES ETAM								
NIVEAU	A	B	C	D	E	F	G	H
Salaire Minimum mensuel base 151,67h	1 680,05 €	1 802,06 €	1 942,11 €	2 105,93 €	2 267,20 €	2 507,16 €	2 787,29 €	3 152,88 €

INDEMNITE REPAS : 10,50 €

INDEMNITES DE TRAJETS - TRANSPORTS		
ZONES	TRAJET	TRANSPORT
1A	0,48 €	0,84 €
1B	0,67 €	1,07 €
2	1,90 €	4,16 €
3	4,08 €	7,49 €
4	5,12 €	11,46 €
5	6,11 €	17,06 €
6	6,86 €	18,27 €
7	8,17 €	23,23 €

INDEMNITE de Maitre d'Apprentissage Confirmé : 275 € par stagiaire et par an

DEPUIS LE 1^{ER} MAI 2023 LE SMIC HORAIRE EST 11.52€ SOIT 1747.20€, AUCUN SALAIRE NE DOIT ETRE EN DESSOUS. LA BRANCHE DU BATIMENT N'A PAS ACTUALISE SON TABLEAU DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2023

Salaire minimum TRAVAUX PUBLICS Pays de la Loire 2023

SALAIRES MINIMAUX DES OUVRIERS							
Coefficient Niveau / Position	100 N1/P1	110 N1/P2	125 N2/P1	140 N2/P2	150 N3/P1	165 N3/P2	180 N4
Salaire Minimum annuel base 35h/semaine	22053	22237	23189	25610	27454	29742	32437

SALAIRES MINIMAUX DES ETAM								
NIVEAU	A	B	C	D	E	F	G	H
Salaire Minimum annuel base 35h/semaine	22051	22864	24539	27178	29775	33026	36934	39739

INDEMNITE REPAS : 14,00 €

INDEMNITES DE TRAJETS - TRANSPORTS		
ZONES	TRAJET	TRANSPORT
1 (0 à 10 Km)	1,74 €	3,13 €
2 (10 à 20 Km)	3,26 €	6,99 €
3 (20 à 30 Km)	4,84 €	11,70 €
4 (30 à 40 Km)	6,45 €	16,05 €
5 (40 à 50 Km)	8,01 €	20,53 €

Vous ne voulez pas en rester là ! Ensemble, dans le syndicat, nous serons plus forts.

Bulletin de contact et de syndicalisation

NOM : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone :

Courriel :

Age : Profession :

Entreprise (nom et adresse) :

Contact : uscbacgt44@gmail.com

Patrick (CEGELEC) : 06.28.26.41.29 ou Eric (Vinci Construction) : 06.63.99.81.47

ou Larby (ETPO) : 06.72.99.66.15